

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_141

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ACQUISITION DE PARCELLES
DE TERRAIN AUPRES
DE MADAME ET MONSIEUR
GOUTTENOIRE**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{ER} décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM_2021_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN
AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR GOUTTENOIRE
APPROBATION**

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La Rivoire », inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Riorges, un espace constitué de boisements en lien avec la plaine de la Rivoire a retenu l'attention de la commune. Cet espace assure la transition paysagère et environnementale du secteur, en cohérence et en continuité de l'Espace Boisé Classé (EBC) prévu à cet effet au droit de l'ancien béal.

Le terrain, cadastré initialement section AP numéro 299, situé au 1369 rue Saint-Alban, appartient à Madame et Monsieur GOUTTENOIRE. La société ADAGE est intervenue le 30 juillet 2021 pour procéder à l'arpentage et diviser la parcelle afin d'en faire ressortir l'emprise du boisement. Ainsi, la commune se porte acquéreur de la parcelle nouvellement créée section AP numéro 306 d'une superficie de 1684m², conformément au projet de division joint.

Un accord amiable a été trouvé avec Madame et Monsieur GOUTTENOIRE, au prix de 12€ le m², soit un montant de 20 208 € (VINGT MILLE DEUX CENT EURO). Il a également été convenu que la commune prendrait en charge les frais de réalisation de la clôture et d'un portillon, ainsi que les frais d'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle AP 306 pour une superficie de 1 684 m² auprès de Madame et Monsieur GOUTTENOIRE ;
2. dit que cette acquisition est consentie au prix de 20 208 €, ainsi que la prise en charge des frais de réalisation de la clôture, d'un portillon et des frais d'acte ;
3. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges et maître TRAMBOUZE-LIVET, notaire au Coteau.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN